

ARRETE MUNICIPAL N°2025.96

Le Maire de Le Pellerin,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2, L2542-3, L2542-4 et L2542-8 ;

Vu le Code la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Le Pellerin et le comité de Loire-Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer ;

Considérant que l'interdiction de fumer aux abords des lieux fréquentés par les enfants a pour objet de réduire le tabagisme passif dont sont victimes les enfants et de sensibiliser les parents et les adultes en général sur les dangers du tabac ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures visant à préserver le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques ;

ARRETE

Article 1 Les espaces suivants sont désormais identifiés comme Espaces Sans Tabac :

- Groupe scolaire Les Asphodèles – allée des Asphodèles
- Groupe scolaire Aimé Césaire – 17 rue de la Génolière
- Groupe scolaire l'Hermitage – 2 rue de l'Hermitage
- Ecole privée Notre Dame – 12 rue de l'Enclos

Les parvis, les espaces verts et cheminements piétonniers de ces lieux fréquentés par les enfants sont ainsi concernés.

Article 2 Il est interdit de fumer (tabac, cigarette électronique ou tout produit à fumer ou à inhale) sur ces lieux susvisés. Les services municipaux apposent les dispositifs de signalisation des espaces sans tabac.

Article 3 Les dispositions sont applicables immédiatement. Toute violation de la présente interdiction fait encourir à son auteur une contravention de la 1^{ère} classe et en cas de récidive, une contravention de 3^e classe.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du PELLERIN, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

A Le Pellerin, le 06/06/2025



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Voirie, aux Bâtiments communaux
et aux Espaces Verts
M. Jean-Luc BIHAN